

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement
Supérieure et de la Recherche
Scientifique

Ministère de l'agriculture et
du développement rural



Convention cadre

Entre

L'université Mustapha Sambouli de Mascara, Algérie, représentée par son Recteur :
Pr. Abdelkader BELFEDAL, agissant en qualité et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,
Sis au pôle universitaire Sidi Said, Mascara, 29001, Algérie, BP 305

Et

La Ferme de Démonstration et de Production de Semences (FDPS) Sidi Bel Abbès, Algérie,
station de l'institut technique des élevages (ITELV), représentée par son directeur : **Dr. Omar
REZIGUI**, agissant en qualité et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, Sis à Lamtar, Sidi
Bel Abbès, 22024, Algérie

20/07/23
20/08/2023

Article 01 : Cadre de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de fixer les modalités de mise en œuvre d'une collaboration entre les deux parties dans le cadre de leurs compétences respectives, leur intérêt communs et leurs préoccupations mutuelles d'intérêt national, dans les domaines scientifiques, techniques et pédagogiques.

Article 02 : Domaine de la collaboration

Les deux parties ont convenu d'organiser et de développer une collaboration de manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités les concernant, en mutualisant leurs potentialités respectives, techniques et matérielles.

Engagement et obligations des deux parties

Article 03 : Engagement de l'ITELV

- Recevoir dans ses structures des étudiants de l'université Mustapha Stambouli de Mascara pour les visites pédagogiques, les stages et les réalisations de mémoires de fin d'étude au niveau de la FDPS de Lamtar, Sidi Bel Abbas.
- Mettre à la disposition des chercheurs et des étudiants de l'université le terrain et le matériel nécessaire pour les expérimentations à réaliser (selon les possibilités et les disponibilités).
- Encadrer et /ou co-encadrer les stages des étudiants et les mémoires de fin d'étude en collaboration avec les enseignants chercheurs de l'université.
- Organiser et/ou participer à des journées techniques au profit des étudiants de l'université dans le domaine de compétence de la FDPS.
- Appuyer techniquement l'université dans le développement de l'élevage au sein de sa ferme expérimentale.

Article 04 : Engagement de l'université

- Assurer l'encadrement scientifique et l'appui technique des employés de la FDPS (chefs de service technique) par des enseignants chercheurs de la faculté des sciences de la nature et de la vie de l'université dans le cadre des projets commandés par l'ITELV.
- Permettre aux chefs de service techniques de la FDPS l'accès aux laboratoires, services d'appuis, centres de documentations et bibliothèques de l'université.

- Définir le plan de charge selon les programmes conduits conjointement dans le cadre des projets en communs ou émanant des activités de l'ITELV.
- L'organisation des cycles de formation et de perfectionnement au profit des personnels de la FDPS de Sidi Bel Abbès.
- Associer la FDPS à toutes les manifestations, à caractère scientifique et technique, pouvant améliorer le niveau scientifique et technique des techniciens, vétérinaires et ingénieurs de la FDPS de Sidi Bel Abbès.

Article 05 : Engagement en commun

Les deux parties conviennent d'établir leur collaboration sur la base des principes suivant :

- Les deux parties s'appliqueront à élaborer des projets de recherche d'intérêt commun et des programmes de perfectionnement et d'appui technique des éleveurs, menés par des équipes mixtes, et de consortia dans le cadre du développement de la politique agricole nationale.
- Assurer, selon la réglementation en vigueur, la mise à leur disposition de moyens de travail (bureaux, outils informatiques, documentation et autres) au sein de la FDPS et des laboratoires de recherche des deux parties, conformément aux protocoles expérimentaux et des projets de recherche communs dans lesquels les deux entités sont impliqués.
- Participer aux réseaux thématiques d'intérêt communs.
- Organiser conjointement des manifestations d'un commun accord.

Article 06 : Modalités d'application

La mise en œuvre, l'exécution, le suivi et l'évaluation des actions qui seront entrepris dans le cadre de la concrétisation de la présente convention, sont assurés par un comité dont les membres seront désignés par les deux parties respectives.

Article 07 : Confidentialité, communication et publications

- Pendant toute la durée de la présente convention et pendant une durée de 5ans après son expiration, les parties s'engagent à garder secrètes et à ne pas divulguer à des tiers les informations relatives aux données technique obtenues.

- Les communications et publications scientifique en relation directe avec la présente convention ne pourront être effectués qu'après l'accord préalable et écrit des deux parties.
- Les échanges entre les deux parties se feront exclusivement par courrier.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une période de cinq (05) ans renouvelable.

Article 9 : Contestation

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les différends qui surgiraient entre eux à propos de la présente convention ou contrats-projets qui pourraient en résulter.

Fait àle

L'université Mustapha Stambouli de
Mascara

La Ferme de Démonstration et de Production
de Semences (FDPS) Sidi Bel Abbas

Le Recteur Pr. Abdelkader BELFEDAL

Dr. Omar REZEGUI

